

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, 4, rue St-Jean-Baptiste  
Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0  
M.R.C. Les Basques

**Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité**

**Avis public**

**RÈGLEMENT N° 491 – CONCERNANT LES SÉANCES DU CONSEIL ET ABROGEANT LES REGLEMENTS N°S 258 ET 291**

À la séance ordinaire qui eut lieu le 16 janvier 2023 à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges le règlement suivant a été adopté :

**« Règlement n° 491 – concernant les séances du conseil et abrogeant les règlements n°s 258 et 291 »**

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou de demander une copie dudit règlement par courriel au [greffe@notredamedesneiges.qc.ca](mailto:greffe@notredamedesneiges.qc.ca). De plus, celui-ci est affiché dans le site Internet de la municipalité au <https://www.notredamedesneiges.qc.ca>

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 17 janvier 2023.

Signé  
*Document Original Signé* +  
*Par La Personne Indiquée Ci-Bas*

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Référence : « Règlement n° 491 concernant les séances du conseil et abrogeant les règlements n°s 258 et 291 »

Je soussigné, Dany Larrivée, résidant à Notre-Dame-des-Neiges, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 17 janvier 2023 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site Internet de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges <https://www.notredamedesneiges.qc.ca>

Entre 8h30 à 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 17 janvier 2023.

Signé  
*Document Original Signé* +  
*Par La Personne Indiquée Ci-Bas*

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier